

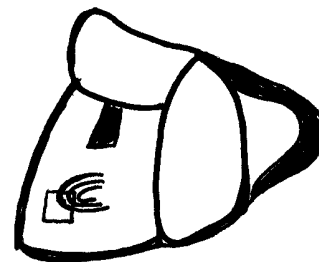
Prestations scolaires et périscolaires

GUIDE PRATIQUE

Année scolaire 2011/2012



Illustration : Carmen Garrido



La Ville de Créteil propose aux enfants scolarisés dans ses écoles un certain nombre de prestations qui facilitent la vie des parents.

La plus grande part du coût de revient de ces prestations est prise en charge par le budget communal. Une participation est demandée aux familles en tenant compte de leurs ressources grâce au calcul d'un quotient familial.

Ce guide a pour but de présenter les différentes prestations, le mode de calcul du quotient familial et les tarifs appliqués pour chaque prestation.



SOMMAIRE

Quelles sont les prestations proposées aux enfants ? 3

Par la ville :

- La restauration scolaire 4
- Les accueils périscolaires 5
- Les accueils de loisirs 3-11 ans 6
- Le club de loisirs pour adolescents « CLAP » 7
- Les classes de découvertes 8

Par l'association de promotion et d'organisation des études scolaires (APOES) :

- Les études surveillées 9

Comment est calculé votre quotient familial ? 10

Tarifs applicables pour l'année 2012 11

Adresses utiles 11, 12



QUELLES SONT LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LA VILLE DE CRÉTEIL ?

Les différentes prestations sont les suivantes :

- ✓ **Restauration scolaire**
- ✓ **Accueils périscolaires**
- ✓ **Accueils de loisirs**
- ✓ **Club de loisirs pour adolescents**
- ✓ **Classes de découvertes**
- ✓ **Centres de vacances**
- ✓ **Etudes surveillées**

La participation demandée aux familles est subordonnée
à l'attribution d'un quotient familial délivré par les services municipaux.



Nouveauté

Les tarifs 2011 seront maintenus jusqu'au 31 décembre 2011 et les nouveaux tarifs s'appliqueront du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » (cf. page 11) aide les familles selon leur quotient pour des activités qui ne sont pas organisées par la Ville :

- ✓ Aide à la pratique des activités sportives et culturelles
- ✓ Séjours éducatifs du second degré (collèges et lycées)

Pour les Cristoliens scolarisés hors de Créteil en maternelle et élémentaire :

- ✓ Aide à la restauration et aux séjours éducatifs

Attention : si vous ne faites pas calculer votre quotient familial, le tarif maximum vous sera appliqué,

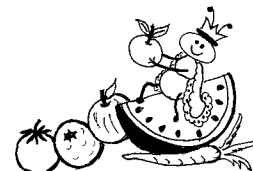
Soit : 4,66 € pour la restauration scolaire

16,83 € pour les accueils de loisirs

2,59 € pour les accueils périscolaires



LA RESTAURATION SCOLAIRE



Mon enfant peut-il en bénéficier ?

La restauration est ouverte à tous les enfants sans condition de 11h30 à 13h30.

Seule la capacité d'accueil des salles de restaurant peut en limiter l'accès. Dans ce cas, sont inscrits en priorité les enfants dont les parents (ou le parent seul) travaillent et les enfants dont la situation sera appréciée par le directeur d'école qui dispose des informations nécessaires (parents en recherche d'emploi, situation sociale précaire, ...).

*Pour les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier, la ville autorise l'accès à la restauration sur décision du médecin scolaire, qui établira un **Projet d'Accueil Individualisé**.*

Qui produit les repas ?

La cuisine centrale de la Communauté d'Agglomération de Plaine Centrale produit 12 500 repas par jour pour les communes d'Alfortville, Limeil-Brévannes et Créteil (7 000 repas)

Chaque trimestre les menus élaborés par la diététicienne sont présentés à la commission des menus composée d'élus, de représentants de parents d'élèves, d'enseignants et de responsables administratifs. Les menus sont communiqués aux familles grâce au magazine « gourmands et gourmets » et consultables sur le site web de Plaine centrale (<http://www.agglo-plainecentrale94.fr>).

A qui dois-je m'adresser ?

L'accès à la restauration scolaire fait l'objet d'une inscription préalable auprès du **directeur d'école** à chaque rentrée scolaire. Cette inscription est valable pour l'année.

Combien vais-je payer ?

Le tarif 2011, établi d'après un quotient familial (cf. page 10), est maintenu jusqu'au 31 décembre.

Une nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il comprend un repas, la surveillance et des activités pendant les deux heures d'interclasse.



| niveau | Prestation restauration Tarifs valables | |
|--------|--|--|
| | jusqu'au 31 décembre 2011 | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 |
| 1 | 0,48 à 1,98 | 0,49 à 2,02 |
| 2 | 1,98 à 2,74 | 2,02 à 2,79 |
| 3 | 2,74 à 3,56 | 2,79 à 3,63 |
| 4 | 3,56 à 4,22 | 3,63 à 4,30 |
| 5 | 4,22 à 4,57 | 4,30 à 4,66 |

Comment vais-je payer ?

Le paiement se fait à terme échu à la réception de la facture, en fonction du nombre de repas.

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque, ou espèces **dans les 15 jours**.

Lors de vos paiements, n'oubliez pas de joindre le papillon détachable de la facture.

Vous pouvez également régler par internet via le site de la ville (<http://www.ville-creteil.fr>) avec votre code d'accès. Pour les nouveaux arrivants, pensez à le réclamer lors du calcul de votre quotient familial.

Où vais-je payer ?

Vous avez la possibilité de régler vos factures :

- soit par courrier à l'**Hôtel de Ville**,
- soit directement auprès du **service Accueil Enseignement Jeunesse** ou du **service Enfance Loisirs** pour tout mode de paiement,
- soit auprès des **Relais-Mairie**, uniquement pour des paiements par carte bancaire et chèque (cf. page 11).



LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Mon enfant peut-il en bénéficier ?

L'accueil du matin est ouvert à tous les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire de 7h à 8h20. L'accueil du soir est ouvert à tous les enfants scolarisés en école maternelle de 16h30 à 19h, et à ceux scolarisés en élémentaire de 18h à 19h (accès après l'étude surveillée).

Pour toutes informations complémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la Jeunesse, Service Enfance - Loisirs (cf. page 11).

A qui dois-je m'adresser ?

L'accès à l'accueil périscolaire doit faire l'objet d'une inscription auprès des **responsables chargés de cette prestation dans les écoles** à chaque rentrée scolaire.

L'enfant doit être inscrit chaque matin pour pouvoir être accueilli à l'accueil du soir.

Combien vais-je payer ?

Le tarif 2011, établi d'après un quotient familial (cf. page 10), est maintenu jusqu'au 31 décembre. Une nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

| niveau | Accueils périscolaires Tarifs par prestation valables | |
|--------|--|---|
| | jusqu'au 31 décembre 2011 | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 |
| 1 | 0,41 à 1,12 | 0,42 à 1,14 |
| 2 | 1,12 à 1,32 | 1,14 à 1,34 |
| 3 | 1,32 à 1,57 | 1,34 à 1,60 |
| 4 | 1,57 à 1,93 | 1,60 à 1,96 |
| 5 | 1,93 à 2,54 | 1,96 à 2,59 |

Comment vais-je payer ?

Le paiement se fait à terme échu à la réception de la facture, en fonction des jours de présence.
Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque, espèces ou **CESU dans les 15 jours**.
Vous pouvez régler par internet via le site de la ville (<http://www.ville-creteil.fr>) avec vos codes d'accès.
Pour les nouveaux arrivants, pensez à les réclamer lors du calcul de votre quotient familial.

Où vais-je payer ?

Vous avez la possibilité de régler vos factures,

- soit par courrier à l'**Hôtel de Ville**,
- soit directement auprès du **service Accueil Enseignement Jeunesse** ou du **service Enfance Loisirs** pour tout mode de paiement,
- soit auprès des **Relais Mairie**, uniquement pour des paiements par carte bancaire et chèque (cf. page 11)



LES ACCUEILS DE LOISIRS

(3-11 ans)

Mon enfant peut-il en bénéficier ?

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants cristoliens scolarisés en école maternelle et élémentaire, de 8h à 18h30 les mercredis et pendant les vacances scolaires.
Pour toutes informations complémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la Jeunesse, Service Enfance - Loisirs. (cf. page 11).



A qui dois-je m'adresser?

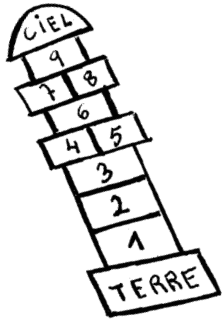
L'accès aux accueils de loisirs doit faire l'objet d'une inscription en **Mairie** ou dans un **Relais-Mairie** tout au long de l'année, sur présentation d'un justificatif de domicile et du carnet de santé.
Des préinscriptions doivent se faire, selon un calendrier par période, pour assurer la qualité des accueils à la journée et/ou à la demi-journée.
Bulletin de préinscription : (<http://www.ville-creteil.fr>) dans moteur de recherche, tapez « préinscription ALSH ».

Combien vais-je payer ?

Le tarif 2011, établi d'après un quotient familial (cf. page 10), est maintenu jusqu'au 31 décembre.
Une nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

A noter :

Pendant les congés scolaires, une réduction de 20 % sera accordée à la famille qui inscrira son enfant pour la semaine complète.



| Accueils de loisirs | | | | | | |
|-------------------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------------|--|-----------------------|----------------------------|
| Tarifs par prestation valable | | | | | | |
| niveau | Jusqu'au 31 décembre 2011 | | | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 | | |
| | journée avec repas | matin (avec repas) | après-midi (sans repas) | journée avec repas | matin (avec repas) | après-midi (sans repas) |
| 1 | 1,49 à 6,04 | 0,99 à 4,01 | 0,51 à 2,03 | 1,52 à 6,16 | 1,01 à 4,09 | 0,52 à 2,07 |
| 2 | 6,04 à 8,83 | 4,01 à 5,79 | 2,03 à 3,05 | 6,16 à 9,00 | 4,09 à 5,90 | 2,07 à 3,11 |
| 3 | 8,83 à 11,17 | 5,79 à 7,37 | 3,05 à 3,81 | 9,00 à 11,39 | 5,90 à 7,51 | 3,11 à 3,88 |
| 4 | 11,17 à 13,86 | 7,37 à 9,04 | 3,81 à 4,82 | 11,39 à 14,13 | 7,51 à 9,22 | 3,88 à 4,92 |
| 5 | 13,86 à 16,75 | 9,04 à 10,66 | 4,82 à 6,09 | 14,13 à 17,08 | 9,22 à 10,87 | 4,92 à 6,21 |

Comment vais-je payer ?

Le paiement se fait à terme échu à la réception de la facture, en fonction des jours de présence.

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque ou espèces **dans les 15 jours**.

Lors de vos paiements, n'oubliez pas de joindre le papillon détachable de la facture.

Vous pouvez régler par internet via le site de la ville (<http://www.ville-creteil.fr>) avec votre code d'accès.

Pour les nouveaux arrivants, pensez à le réclamer lors du calcul de votre quotient familial.

Où vais-je payer ?

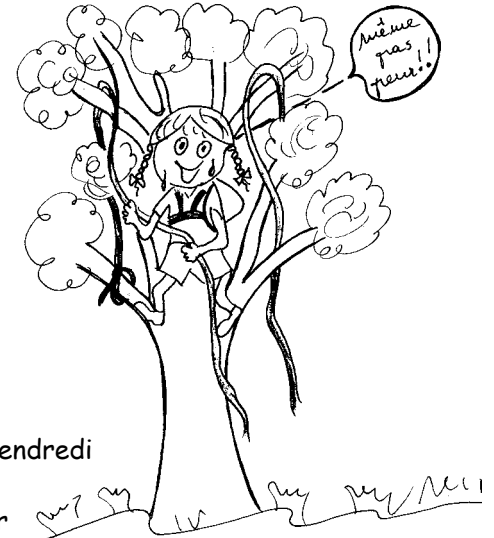
Vous avez la possibilité de régler vos factures,

- soit par courrier à l'**Hôtel de Ville**,
- soit directement auprès du **service Accueil Enseignement Jeunesse** ou du **service Enfance Loisirs** pour tout mode de paiement,
- soit auprès des **Relais Mairie**, uniquement pour des paiements par carte bancaire et chèque (cf. page 11).



CLAP

(Club de Loisirs pour Adolescents et Préadolescents)



Mon enfant peut-il en bénéficier ?

Les collégiens sont accueillis au Club de Loisirs pour Adolescents et Préadolescents (CLAP).

Le mercredi après-midi de 14h à 19h00 et pendant les vacances à la demi-journée avec ou sans repas, ou en journée complète, de 9h à 18h00.

Un accueil du soir est ouvert au CLAP : lundi - mardi - jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 durant l'année scolaire.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la Jeunesse, Service Enfance - Loisirs. (cf. page 11).

A qui dois-je m'adresser?

L'inscription pour le CLAP s'effectue **uniquement** à la direction de la jeunesse.

Combien vais-je payer ?

Le tarif 2011, établi d'après un quotient familial (cf. page 10), est maintenu jusqu'au 31 décembre. Une nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

A noter :

Pendant les congés scolaires, une réduction de 20 % sera accordée à la famille qui inscrira son enfant toute la journée et pour une semaine complète.

| niveau | Accueils du soir | | Club de loisirs | | | | | |
|--------|---------------------------------|---|-------------------------------|-----------------------|----------------------------|--|-----------------------|----------------------------|
| | Tarifs valables | | Tarifs par prestation valable | | | | | |
| | jusqu'au 31 décembre 2011 | du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 | Jusqu'au 31 décembre 2011 | | | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 | | |
| | | | journée avec repas | matin (avec repas) | après-midi (sans repas) | journée avec repas | matin (avec repas) | après-midi (sans repas) |
| 1 | 0,41 à 1,12 | 0,42 à 1,14 | 1,49 à 6,04 | 0,99 à 4,01 | 0,51 à 2,03 | 1,52 à 6,16 | 1,01 à 4,09 | 0,52 à 2,07 |
| 2 | 1,12 à 1,32 | 1,14 à 1,34 | 6,04 à 8,83 | 4,01 à 5,79 | 2,03 à 3,05 | 6,16 à 9,00 | 4,09 à 5,90 | 2,07 à 3,11 |
| 3 | 1,32 à 1,57 | 1,34 à 1,60 | 8,83 à 11,17 | 5,79 à 7,37 | 3,05 à 3,81 | 9,00 à 11,39 | 5,90 à 7,51 | 3,11 à 3,88 |
| 4 | 1,57 à 1,93 | 1,60 à 1,96 | 11,17 à 13,86 | 7,37 à 9,04 | 3,81 à 4,82 | 11,39 à 14,13 | 7,51 à 9,22 | 3,88 à 4,92 |
| 5 | 1,93 à 2,54 | 1,96 à 2,59 | 13,86 à 16,75 | 9,04 à 10,66 | 4,82 à 6,09 | 14,13 à 17,08 | 9,22 à 10,87 | 4,92 à 6,21 |

Comment vais-je payer ?

Le paiement se fait à terme échu à la réception de la facture, en fonction des jours de présence.
Le règlement s'effectue **uniquement** par chèque ou espèces **dans les 15 jours**. Lors de vos paiements, n'oubliez pas de joindre le papillon détachable de la facture.

Où vais-je payer ?

Le règlement s'effectue :

- soit par courrier adressé à l'**Hôtel de Ville - service enfance loisirs**
- soit directement auprès de la **direction de la jeunesse** (service facturation) (cf. page 11).



LES CLASSES DE DÉCOUVERTES

Mon enfant peut-il en bénéficier ?

La Ville souhaite que tous les enfants scolarisés en CM2 et en classe de CM1/CM2 puissent bénéficier de classes de découvertes, d'une durée moyenne de 12 jours. Ces séjours, financés par la ville sont organisés sous la responsabilité pédagogique des enseignants et de l'Inspection Académique.

Que vais-je payer ?

Le tarif 2011, établi d'après un quotient familial (cf. page 10), est maintenu jusqu'au 31 décembre. Une nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.



| niveau | Classes de Découvertes | | | |
|--------|------------------------------|---|------------------------------|---|
| | Tarifs journaliers valables | | Tarifs pour 12 jours | |
| | Jusqu'au 31 décembre 2011 | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 | Jusqu'au 31 décembre 2011 | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 |
| 1 | 3,04 à 9,13 | 3,10 à 9,31 | 36,48 à 109,56 | 37,20 à 111,72 |
| 2 | 9,13 à 13,19 | 9,31 à 13,45 | 109,56 à 158,28 | 111,72 à 161,40 |
| 3 | 13,19 à 17,25 | 13,45 à 17,60 | 158,28 à 207,00 | 161,40 à 211,20 |
| 4 | 17,25 à 22,33 | 17,60 à 22,78 | 207,00 à 267,96 | 211,20 à 273,36 |
| 5 | 22,33 à 25,37 | 22,78 à 25,88 | 267,97 à 304,44 | 273,36 à 310,56 |

A titre indicatif, le prix moyen d'une journée (avec transport) est de l'ordre de 60 €.

Comment vais-je payer ?

Les familles doivent verser un acompte 1 à 2 mois avant le départ, et s'acquitter de la totalité du règlement, au plus tard, avant la date de fin du séjour.

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque, chèques vacances ou espèces. Lors de vos paiements, n'oubliez pas de joindre le papillon détachable de la facture.

Où vais-je payer ?

Vous avez la possibilité de régler vos factures,

- soit par courrier à l'**Hôtel de Ville**
- soit directement auprès du **service Accueil Enseignement Jeunesse**
- soit auprès des **Relais Mairie** (cf. page 11) uniquement pour des paiements par chèques.



L'ÉTUDE SURVEILLÉE

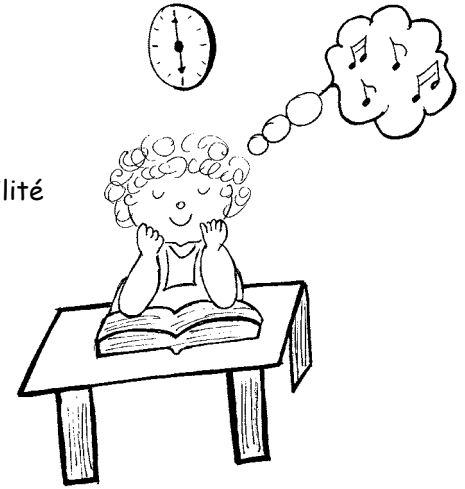
Mon enfant peut-il en bénéficier ?

L'étude surveillée est gérée par l'APOES (association de promotion et d'organisation des études scolaires) et placée sous la responsabilité du directeur d'école. Elle est réservée aux élèves scolarisés en élémentaire de 16h30 à 18 h.

Que vais-je payer ?

Le tarif est fixé par l'APOES. La Ville accorde une réduction de 30 % pour les niveaux 2 et 3 et de 50 % pour le niveau 1.

Le tarif est valable du 1^{er} septembre 2011 au 5 juillet 2012.



| Niveau | Mois (forfait) | | 2 fois par semaine (forfait) | | Occasionnel (par jour) |
|--------|---------------------------------|--------------------------|--------------------------------|--------------------------|------------------------|
| | Complet (en moyenne 14 séances) | Avril (congés scolaires) | Complet (en moyenne 7 séances) | Avril (congés scolaires) | |
| 05 | 30,00 | 15,00 | 17,85 | 9,00 | 4,45 |
| 04 | | | | | |
| 03 | 21,00 | 10,50 | 12,50 | 6,30 | 3,12 |
| 02 | | | | | |
| 01 | 15,00 | 7,50 | 8,93 | 4,50 | 2,23 |

Pour information :

Au prix de cette prestation, il faut ajouter le prix du **goûter**. Il est maintenu à **0,46 euro** par jour jusqu'au 31 décembre. Le nouveau tarif de **0,47 euro** sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

Comment vais-je payer ?

Le paiement de l'étude surveillée se fera en fonction de votre forfait, de préférence par chèque.

Important :

☞ La cotisation annuelle à verser à l'APOES est de **4,40 euros**

Où vais-je payer ?

Le paiement de l'étude se fait directement auprès du responsable de l'école chargé des études surveillées.

Le paiement du goûter fera l'objet d'une facturation de la ville de Créteil.

Vous avez la possibilité de régler vos factures pour ce goûter,

- soit par courrier à l'**Hôtel de Ville**,

- soit directement auprès du **service Accueil Enseignement**

Jeunesse ou du **service Enfance Loisirs**

pour tout mode de paiement,

- soit auprès des **Relais-Mairie**, uniquement pour des paiements par carte bancaire et chèque (cf. page 11).

Vous pouvez régler également par internet via le site de la ville (<http://www.ville-creteil.fr>).



COMMENT EST CALCULÉ VOTRE QUOTIENT FAMILIAL ?



Qu'est ce que le quotient familial ?

Calculé à partir des ressources des familles, le quotient familial permet de déterminer les tarifs personnalisés appliqués pour chaque activité fréquentée.

Comment est-il calculé ?

Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu familial par le nombre de personnes composant le foyer et figurant sur l'avis d'imposition du foyer. Chaque personne compte pour une part.

Le **revenu familial** pris en compte pour l'établissement du quotient familial est calculé sur la base de 1/12^{ème} des revenus figurant sur le dernier avis d'imposition avant déduction ou abattement spécial de 10 %.

Les **revenus des minima sociaux** (API, RSA...) déclenchent automatiquement le tarif minimum de la première tranche.

Les **charges** donnant lieu à réduction des ressources globales comme les pensions versées, les prestations compensatoires, ... sont déduites

Pour **les familles monoparentales**, il est appliqué un abattement dégressif sur le quotient familial en fonction de l'importance du quotient familial du foyer.

Les situations n'entrant pas dans le cadre général sont examinées au cas par cas par le Centre Communal d'Action Sociale et soumises à une commission de suivi des paiements.

Quand est-il calculé ?

Le calcul du quotient familial s'effectue **OBLIGATOIREMENT** entre le 1^{er} septembre et le 15 décembre de chaque année, et est valable pour l'année civile suivante.

Est-il révisable ?

Dans le cas où un événement exceptionnel surviendrait, engendrant une baisse de revenu atteignant 30 % (hors choix personnel des usagers : temps partiel, congé parental, ...) il sera calculé un nouveau quotient familial sur les revenus de l'année en cours. Les situations exceptionnelles prises en compte sont un licenciement, une maladie grave et de longue durée avec suspension de ressources, le décès d'un membre du foyer apporteur de ressources ou la séparation des conjoints attestée officiellement entraînant une baisse de revenus. Pour ces cas, il convient de présenter des justificatifs liés à cette situation exceptionnelle (ASSEDIC, attestations de sécurité sociale, feuilles de salaires, certificat de décès, justificatif officiel de séparation des conjoints, ...)

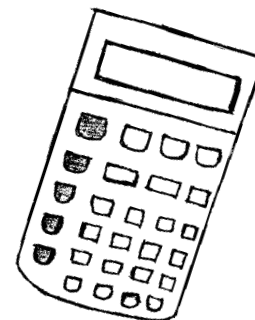
Quelles sont les pièces à fournir ?

Lors du calcul du quotient familial pour 2012, veuillez **fournir les originaux** des documents suivants :

- ✓ Avis d'imposition 2011 sur le revenu de l'année 2010 (les deux avis pour un couple non marié)
- ✓ Justificatif de domicile, à l'exception des factures de téléphone portable
- ✓ Dernier bulletin de salaire de chaque personne du foyer

Rappel : si vous ne faites pas calculer votre quotient familial, le tarif maximum vous sera appliqué :

Soit : 4,66 € pour la restauration scolaire
16,83 € pour les accueils de loisirs
2,59 € pour les accueils périscolaires



TARIFS APPLICABLES

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

| Niveau | Restauration | Accueils de loisirs | | | Accueils périscolaires |
|--------|--------------|---------------------|---------------------|--------------------------|---------------------------|
| | | Journée | Matin Avec repas | Après-midi Sans repas | |
| 1 | 0,49 à 2,02 | 1,52 à 6,16 | 1,01 à 4,08 | 0,52 à 2,07 | 0,42 à 1,14 |
| 2 | 2,02 à 2,79 | 6,16 à 9,00 | 4,08 à 5,90 | 2,07 à 3,11 | 1,14 à 1,34 |
| 3 | 2,79 à 3,63 | 9,00 à 11,39 | 5,90 à 7,51 | 3,11 à 3,88 | 1,34 à 1,60 |
| 4 | 3,63 à 4,30 | 11,39 à 14,13 | 7,51 à 9,22 | 3,88 à 4,92 | 1,60 à 1,96 |
| 5 | 4,30 à 4,66 | 14,13 à 16,83 | 9,22 à 10,87 | 4,92 à 6,21 | 1,96 à 2,59 |

ATTENTION

Seuls les enfants cristoliens peuvent bénéficier du tarif dégressif.
Si vous n'êtes pas cristoliens, vous pouvez vous adresser à la Mairie de votre commune de résidence pour une aide éventuelle.

ADRESSES UTILES

HÔTEL DE VILLE :

Service Accueil Enseignement

Hôtel de Ville • Place Salvador Allende

☎ : 01 49 80 92 94 postes 35 94 et 44 29

accueil.enseignement@ville-creteil.fr

Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h

Lundi et jeudi de 8h30 à 19h (sauf veilles de fêtes)

DIRECTION DE LA JEUNESSE :

Service Enfance - Loisirs

12/14, rue du 8 mai 1945 • ☎ : 01 58 43 38 20

enfance.loisirs@ville-creteil.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

CCAS : à l'Hôtel de ville,

Service des Prestations Sociales



RELAIS-MAIRIE :

*ne reçoivent pas les règlements en espèces
(chèque et carte bleue acceptés)*

RELAIS-MAIRIE DUNANT

46, rue du Général Leclerc • ☎ : 01 41 78 91 05

relais.dunant@ville-creteil.fr

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h

Samedi de 9h à 12h30

MAISON DES SERVICES PUBLICS

Allée Parmentier • ☎ : 01 42 07 41 23

relais.palais@ville-creteil.fr

Mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 19h

Samedi de 8h30 à 12h • FERME LE LUNDI

RELAIS-MAIRIE BLEUETS-BORDIERES

Place des Bouleaux • ☎ : 01 56 71 89 89

relais.bleuets@ville-creteil.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

RELAIS-MAIRIE DE L'ABBAYE

1, place de l'Abbaye • ☎ : 01 43 77 40 53

relais.abbaye@ville-creteil.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

LISTE DES ÉCOLES MATERNELLES

| Ecoles | Adresses | Téléphones | Mails |
|---------------|----------------------------|----------------|---------------------------|
| ALLEZARD | 38, rue Juliette Savar | 01 41 94 50 21 | ce.0940465v@ac-creteil.fr |
| BEUVIN | Place Beuvin | 01 56 71 89 83 | ce.0940446z@ac-creteil.fr |
| BUTTES | 45, av. Sainte-Marie | 01 45 17 22 82 | ce.0940503l@ac-creteil.fr |
| CAMUS | 137, rue de Brie | 01 45 17 03 06 | ce.0940762t@ac-creteil.fr |
| CASALIS | 20, rue Henri Doucet | 01 56 71 19 67 | ce.0940562a@ac-creteil.fr |
| CESAIRE | 1, rue du Galion | 01 46 76 43 91 | ce.0942240z@ac-creteil.fr |
| CHATEAUBRIAND | Rue Corvisart | 01 45 17 28 92 | ce.0941255d@ac-creteil.fr |
| DEFFERRE | 5, rue Georges Ohm | 01 56 71 28 40 | ce.0941874b@ac-creteil.fr |
| EBOUE | 12, rue Thomas Edison | 01 56 72 93 52 | ce.0941731w@ac-creteil.fr |
| GERBAULT | 1, rue Charles Gounod | 01 45 17 22 92 | ce.0941445k@ac-creteil.fr |
| GUIBLETS | 80, bd Kennedy | 01 41 94 54 21 | ce.0940561z@ac-creteil.fr |
| HABETTE | 12, rue du Dr Ramon | 01 45 13 02 32 | ce.0940949w@ac-creteil.fr |
| HEREDIA | 4, allée Tristan Bernard | 01 41 78 90 96 | ce.0941387x@ac-creteil.fr |
| HUGO | 4, rue P.F. Avet | 01 45 17 01 61 | ce.0940490x@ac-creteil.fr |
| JEU DE PAUME | 63, bd Kennedy | 01 45 13 07 42 | ce.0940544f@ac-creteil.fr |
| LAGRANGE | Av. du Mal Lyautey | 01 56 72 14 72 | ce.0941549y@ac-creteil.fr |
| LE CLEA'CH | 20, rue des Bouleaux | 01 42 07 41 34 | ce.0941840p@ac-creteil.fr |
| MENDES FRANCE | Place Mendès-France | 01 58 43 10 72 | ce.0941757z@ac-creteil.fr |
| MONGE | Bld du Montaigut | 01 48 98 76 60 | ce.0941444j@ac-creteil.fr |
| PASCAL | 1, allée Nicolas Poussin | 01 48 98 74 20 | ce.0942147y@ac-creteil.fr |
| PEGUY | 4, bld Pablo Picasso | 01 48 99 71 63 | ce.0941419g@ac-creteil.fr |
| SARRAZINS | 51 à 63, rue des Sarrazins | 01 56 71 11 22 | ce.0942093p@ac-creteil.fr |
| SAVIGNAT | Allée de la Côte d'Or | 01 45 13 05 52 | ce.0940504m@ac-creteil.fr |
| SOURCE | Square des Griffons | 01 48 53 77 01 | ce.0941945d@ac-creteil.fr |

Renseignements utiles :

En cas de besoin, pensez à demander un certificat de scolarité au directeur de l'école avant les congés d'été.

LISTE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

| Ecoles | Adresses | Téléphones | Mails |
|---------------|----------------------------|----------------|---------------------------|
| ALLEZARD | 38, rue Juliette Savar | 01 41 94 50 28 | ce.0942148z@ac-creteil.fr |
| BEUVIN A | Rue Henri Koch | 01 56 71 89 81 | ce.0940197d@ac-creteil.fr |
| BEUVIN B | Rue Henri Koch | 01 56 71 89 82 | ce.0940307y@ac-creteil.fr |
| BUTTES | 45, av. Sainte-Marie | 01 45 17 22 81 | ce.0941128r@ac-creteil.fr |
| CAMUS | 137, rue de Brie | 01 45 17 03 05 | ce.0940535w@ac-creteil.fr |
| CASALIS | 20, rue Henri Doucet | 01 56 71 19 66 | ce.0940527m@ac-creteil.fr |
| CESAIRE | 1, rue du Galion | 01 46 76 43 91 | ce.0942240z@ac-creteil.fr |
| CHATEAUBRIAND | Rue Corvisart | 01 45 17 28 91 | ce.0941254c@ac-creteil.fr |
| DEFFERRE | 7, rue Benjamin Moloïse | 01 56 71 28 36 | ce.0941873a@ac-creteil.fr |
| EBOUE | 12, rue Thomas Edison | 01 56 72 93 51 | ce.0941733y@ac-creteil.fr |
| GERBAULT | 1, rue Charles Gounod | 01 45 17 22 91 | ce.0941450r@ac-creteil.fr |
| GUIBLETS | 80, bd Kennedy | 01 41 94 54 22 | ce.0940564c@ac-creteil.fr |
| EPS GUIBLETS | 80, bd Kennedy | 01 43 39 84 34 | |
| HABETTE | 12, rue du Dr Ramon | 01 45 13 02 31 | ce.0941126n@ac-creteil.fr |
| HEREDIA | 4, allée Tristan Bernard | 01 41 78 90 96 | ce.0941387x@ac-creteil.fr |
| HUGO | 7, av. de la République | 01 45 17 03 61 | ce.0941127p@ac-creteil.fr |
| ORVILLE | 63, bd Kennedy | 01 45 13 07 41 | ce.0941318x@ac-creteil.fr |
| LAGRANGE | Av du Mal Lyautey | 01 56 72 14 74 | ce.0941541p@ac-creteil.fr |
| MENDES FRANCE | Place Mendès-France | 01 58 43 10 71 | ce.0941754w@ac-creteil.fr |
| MONGE | Bld du Montaigut | 01 48 98 11 21 | ce.0941451s@ac-creteil.fr |
| PASCAL | 1, allée Nicolas Poussin | 01 48 98 08 94 | ce.0942147y@ac-creteil.fr |
| PEGUY | 4, bld Pablo Picasso | 01 48 99 17 46 | ce.0941418f@ac-creteil.fr |
| SARRAZINS | 51 à 63, rue des Sarrazins | 01 56 71 11 21 | ce.0942094r@ac-creteil.fr |
| SAVIGNAT | Allée de la Côte d'Or | 01 45 13 05 51 | ce.0941380p@ac-creteil.fr |
| SOURCE | Square des Griffons | 01 48 53 77 02 | ce.0941944c@ac-creteil.fr |

Renseignements utiles :

En cas de besoin, pensez à demander un certificat de scolarité au directeur de l'école avant les congés d'été.



Ville de Créteil

Service Accueil Enseignement - Jeunesse

Hôtel de Ville - Place Salvador Allende

01 58 43 35 94 OU 01 58 43 35 91